

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 23 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 17 juin 2022**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 juin 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN (excusé), David POTTIER (excusé), Marine VOISIN (excusée) ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET (excusé) ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé).

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 1.2.1.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 11	- pour : 22	<b>05/07/2022</b>
- présents : 19	- contre : 0	<b>Publication le : 05/07/2022</b>
- votants : 22	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 17/06/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 <sup>er</sup> mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2022-016 : Rapport d'activité 2021 de Bio-Bessin Energie**

*Cf. annexe n°2 :*

#### **Exposé des motifs**

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 de Bio Bessin Energie a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 09 juin dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement de deux plateformes situées à Formigny et à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2021 de Bio Bessin Energie pour chacune des plateformes.

### **Décision du Comité Syndical**

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2006-032 du Comité Syndical du 10 octobre 2006 décidant du délégataire des plateformes de compostage,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 juin 2022,*

***Considérant** le rapport annuel du délégataire ci-annexé,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- 1) DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire Bio Bessin Energie annexé.
  - 2) DE METTRE à DISPOSITION** le rapport sur son site internet : [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr).
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**